

# Vous travaillez dans l'industrie du béton ? Vous avez droit à une prime syndicale !

> 145 €



**En tant qu'ouvrier du secteur de l'industrie du béton, vous recevrez une attestation par la poste à votre domicile au mois de juin. L'attestation complétée\* doit être remise à votre délégué ou à votre régionale FGTB Industrie du Béton.**

Si vous avez travaillé une année complète ou êtes partis en RCC, vous recevrez une prime syndicale annuelle de € 145 ou de € 12,08 par mois entamé. Cette prime sera versée sur votre compte à **partir du 16 juin 2025**.

## Conditions :

- > Avoir travaillé pendant toute la période de référence du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 dans le secteur, ou avoir bénéficié du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), ou avoir bénéficié d'une indemnité en compensation du licenciement (avant de bénéficier du RCC).
- > Être affilié à un syndicat.

Si vous n'avez pas reçu d'attestation ou vous avez des questions sur la prime, contactez votre délégué ou votre régionale FGTB Industrie du Béton.

\*Veillez à ce que l'attestation soit **correcte, bien lisible et entièrement remplie**.  
N'oubliez pas de mentionner votre numéro de compte bancaire !



Visitez notre site web [www.fgtbbeton.be](http://www.fgtbbeton.be)  
ou scannez le code QR  
pour plus d'infos sur votre secteur  
ou sur la prime syndicale.

**FGTB**  
**Industrie du béton**  
*Ensemble, on est plus forts*